



Mairie du Val-Saint-Germain

République Française – Département de l'Essonne - Arrondissement d'Etampes –Canton de Saint-Chéron

Téléphone : 01 64 59 00 10 – Télécopie : 01 64 59 04 11 – code postal : 91530

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VAL SAINT GERMAIN DU MARDI 16 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le mardi seize septembre à dix neuf heures en Mairie du Val Saint Germain se sont réunis les Membres du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur le Maire, Serge Deloges.

Présents : Serge Deloges, Françoise Mithouard, Eric Thiébaud, Nelly Larousse, Marie-Françoise Conan-Petitot, Sylvie Ollivier-Henry, Eric Lenoir, Didier Porée, Pascal Pelletier.

Absents excusés :

Henri Demonceaux donne son pouvoir à Serge Deloges

Raymonde Sévère donne son pouvoir à Françoise Mithouard

Maud Colbois donne son pouvoir à Nelly Larousse

Michel Palleau donne son pouvoir à Eric Thiébaud

Approbation du Compte- Rendu du Conseil Municipal du 25 Mars 2025.

Ajout à l'ordre du jour :

Délibération pour la subvention de la crèche

Vote 13 pour présents ou représentés

ORDRE DU JOUR

1- Délibération relative à la modification simplifiée du P.L.U.

La commune du Val St Germain est dotée d'un plan local d'urbanisme approuvé depuis le 18 octobre 2018. Ce P.L.U. a fait l'objet d'une modification n°1 approuvée le 6 octobre 2022.

La présente modification simplifiée du P.L.U. a pour objet de compléter le lexique du P.L.U. en intégrant la définition d' emprise de la voie et de modifier en conséquence les articles UA-3 et UB-3 du règlement.

Ces modifications permettront :

- De faciliter l'interprétation du règlement par l'introduction d'une définition claire de la notion d'emprise de la voie
- Que des terrains desservis, par une voie présentent des caractéristiques adaptées à l'approche du matériel de lutte contre l'incendie ou ramassage des ordures ménagères. Toute voie se terminant par une impasse doit être aménagée pour permettre le demi-tour suivant les normes de la fiche technique du SDIS. Toute construction doit être desservie par une voie publique ou privée en bon état de viabilité. L'emprise comprend une chaussée aménagée.
- D'atteindre l'objectif fixé par le SDRIF-E d'une progression de 13% à l'horizon 2024 du nombre de logements au sein des espaces urbanisés à sa date d'approbation

Le Conseil Municipal délibère et vote.

Vote pour 12, 1 abstention présents ou représentés

2- Délibération relative à la protection sociale complémentaire (convention de participation avec le C.I.G.)

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent par l'intermédiaire de la mutuelle du CIG « Harmonie Mutuelle ».

Ces garanties ont pour objet de couvrir les risques de santé et de prévoyance. L'objectif est de compenser la perte de salaire. Cette participation est devenue obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 pour un montant de 7€ et obligatoire pour le risque santé dès le 1^{er} janvier 2026 pour un montant à définir .

Le Conseil Municipal délibère et vote pour cette aide financière concernant le risque santé d'un montant de 15€

Vote pour 12, 1 abstention présents ou représentés

3 – Décision modificative relative au paiement du FPIC (+ 1785€)

Pour faire face à l'augmentation du FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et de leurs communes), en diminution depuis 2021, ce qui nous avait conduit à prévoir un montant de 27 000€, il convient d'ajouter 1785€ au budget pour atteindre le montant du FPIC de cette année d'un montant de 28 785€.

Le Conseil Municipal délibère et vote.

Vote pour 13 présents ou représentés

4 – Décision modificative relative au titre 2023/58 (montant 86,77€)

Un remboursement de trop perçu de facture d'eau ayant été comptabilisé 2 fois en 2023, pour un montant de 86,77€, nous amène à faire un virement du compte 615221 au compte 673 pour établir un mandat.

Le Conseil Municipal délibère et vote

Vote pour 13 présents ou représentés

5- Délibération relative concernant le nouveau règlement du cimetière.

Monsieur Henri Demonceaux, absent à cette séance, envoie une note au Maire à ce sujet qui précise :

- Art 33 '(XX inscription) : pour les inscriptions en langue étrangère, est-il prévu d'en faire la traduction sur le monument. A son avis, oui dit-il si l'alphabet utilisé n'est pas l'alphabet européen ?.
- Art 49 : concernant le colombarium, une case peut-elle contenir des urnes de familles différentes ?.

Le Conseil Municipal délibère et vote pour le nouveau règlement du cimetière en tenant compte des questions posées par Mr Henri Demonceaux

Vote pour 13 ou représentés

6- Délibération relative à la subvention de la crèche

Depuis 2018, une subvention d'un montant de 24 000€ est allouée à la crèche du Val Saint Germain. Comme cette subvention dépasse les 22 000€, une délibération doit être prise chaque année pour le renouvellement de cette subvention.

Le Conseil Municipal délibère et vote.

Vote pour 13 présents ou représentés

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30 .

Fait au Val Saint Germain, le mardi 16 septembre 2025

Le Maire- Serge DELOGES